

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 - 015

**Arrêté municipal de circulation portant sur les travaux de renouvellement de
branchement d'eau, rue du 27 août**

Date 19 janvier 2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 à L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-3, R.411-4, R.411-8 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 par laquelle la société GAZ ET EAUX, domiciliée ZI du Noret – 25620 MAMIROLLE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement de branchement d'eau, au 4 rue du 27 Août – 25800 VALDAHON ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du chantier, de fermer temporairement la route et d'interdire la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire communal ;

Sur proposition de Madame le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront interdits à compter du 26 janvier 2026 et ce pour une durée de 10 jours calendaires, pour permettre le bon déroulement des travaux 4 rue du 27 Août - 25800 Valdahon.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire, installée en amont et en aval de la zone de travaux, devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation du chantier incomberont entièrement à l'entreprise en charge de la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 6 - Madame le Maire de la Commune de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise GAZ ET EAUX,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 19 janvier 2026

Le Maire



Sylvie LE HIR